

Délégation départementale de la Dordogne

Périgueux, le 23 novembre 2020

Service Santé-Environnement

La Directrice de la Délégation Départementale

Affaire suivie par : Jean-François VAUDOISOT/Audrey ALLART
Tél. : 05 53 03 11 15/ 05 53 03 11 08

à

Mél. : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

**Le Directeur de la DREAL Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de la Dordogne
Cité administrative Bâtiment A
24 000 PERIGUEUX**

Objet : Avis AEU_24_2020_36_CT-Belvès-SMD3

Réf. : Votre courriel du 10 Novembre 2020

Faisant suite à votre transmission citée en référence, j'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous la contribution à l'avis de l'autorité environnementale de l'ARS ainsi que l'avis à destination du service instructeur.

- Concernant la contribution à l'avis de l'autorité environnementale, le dossier est pertinent et proportionné aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet.
- Concernant l'avis à destination du service instructeur, j'émet un avis favorable à ce dossier avec les réserves suivantes :
 - Concernant les déchets d'amiante lié :
 - la manutention sera organisée de façon à éviter la libération de fibres à toutes les étapes de la gestion de ces déchets (interdiction de déversement par bennage notamment).
 - des procédures d'urgence seront mises en place en cas de dispersion accidentelle de fibres.
 - Les installations seront conçues de manière à limiter le développement de gîtes de ponte de moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles (moustique tigre notamment).
 - En cas de détection d'ambrosie (plante invasive dont le pollen est très allergisant) sur l'emprise du projet, celle-ci doit être systématiquement détruite par l'exploitant (en prenant certaine précaution comme le port de gants en cas d'arrachage) avant le démarrage de sa floraison en juillet.

Par ailleurs, l'attention du pétitionnaire est attirée sur le risque professionnel « légionellose » lié à la présence d'un stockage d'eau pour la station de lavage, particulièrement en période estivale (risque de développement de la bactérie existe dès lors que la température de l'eau dépasse les 30°C).

**P/La Directrice de la Délégation Départementale,
L'ingénieur d'études sanitaires**



Jean-François VAUDOISOT